

*Le Premier Ministre*

N° 6126/SG

Paris, le 19 novembre 2019

à

Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine  
Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Monsieur le préfet des Yvelines  
Madame la préfète de Seine-et-Marne  
Monsieur le préfet du Val-de-Marne  
Monsieur le préfet de l'Essonne  
Monsieur le préfet du Val-d'Oise

Pour information :

Monsieur le préfet de police

**Objet : Application à l'Île-de-France de la circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État.**

Le 12 juin dernier, j'ai adressé une instruction aux préfets de région concernant l'organisation territoriale de l'État et ses nécessaires évolutions. J'ai précisé dans celle-ci que des instructions spécifiques seraient adressées quant à leur application en Île-de-France.

Les actions prévues par cette circulaire ont vocation à être mises en œuvre en Île-de-France.

Cependant, les adaptations suivantes y seront appliquées.

Afin de gagner en efficacité et d'inscrire l'action de l'État au cœur du territoire, les services de la préfecture de région seront organisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en trois pôles fonctionnels (cabinet, politiques publiques et moyens), chacun sous la direction d'un préfet.

Dans le cadre de la constitution du service public de l'insertion, et pour tenir compte de la forte intrication des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion à l'échelle métropolitaine et régionale, il sera créé une direction régionale et interdépartementale de l'insertion et de l'emploi, sans modification des compétences actuelles de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et de ses unités départementales.

.../...

Cette direction régionale sera issue du regroupement des missions « cohésion sociale » de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). À Paris et dans les départements de petite couronne seront créées des unités départementales constituées des actuelles directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des unités départementales de la DIRECCTE.

En grande couronne, conformément à mon instruction du 12 juin dernier, seront créées des directions départementales interministérielles chargées de l'insertion, de l'emploi et du logement.

Une instance dédiée à la mise en œuvre du service public de l'insertion sera mise en place sous l'autorité du préfet de région pour coordonner les acteurs concernés, une telle instance étant également mise en place à l'échelon départemental.

Compte tenu de la concentration des enjeux relevant de la politique de la ville à l'échelle régionale en Île-de-France, le pilotage en sera assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) en réunissant en son sein le chargé de mission dédié et les effectifs qui lui sont consacrés à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Dans les départements de petite couronne, les équipes chargées de la politique de la ville seront positionnées au sein des préfetures de département. En grande couronne, les préfets de département de Seine-et-Marne et des Yvelines pourront, à l'instar des autres départements, opter pour cette organisation.

La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) seront fusionnées au sein d'une seule direction régionale et interdépartementale, qui exercera toutes les missions des deux directions fusionnées. Dans chaque département de petite couronne, une unité départementale unique, créée par fusion des unités départementales de la DRIEA et de la DRIEE, sera créée. La nouvelle direction régionale, qui sera regroupée à terme sur un site unique pour garantir son efficacité, sera créée au 1<sup>er</sup> semestre 2020 après une phase de préfiguration à l'échelon régional et départemental.

Un secrétariat général commun sera créé, selon les modalités et le calendrier précisés dans mon instruction du 2 août dernier, dans chaque département d'Île-de-France, à l'exception du département de Paris.

À Paris, le secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de région constituera le secrétariat général commun. Cette structure sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour ce qui concerne la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFF), les réflexions pouvant conduire en 2021 à étendre, sur le périmètre de ces directions, les attributions du SGAMM, seront conduites en 2020 par le préfet de la région d'Île-de-France en lien avec les ministères.

.../...

En matière immobilière (stratégie et conduite des opérations), le ministère de l'action et des comptes publics et le préfet de la région d'Île-de-France mettront au point les modalités d'une collaboration étroite et d'une mutualisation des moyens appropriés afin d'optimiser, sans création de nouvelle structure, le travail des services compétents dans ce domaine, relevant du ministère de l'action et des comptes publics (SAFI-GIM du secrétariat général, direction de l'immobilier de l'État, direction régionale des finances publiques, mission régionale en charge de la politique immobilière de l'État), de la préfecture de région, de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et, plus tard, de la direction régionale issue de la fusion décrite plus haut, ainsi que ceux de la préfecture de police, en particulier concernant des opérations ciblées. Cette démarche fera l'objet d'une lettre de mission.

En matière de suivi et d'évaluation de l'exécution budgétaire, un programme de contrôle basé sur une collaboration étroite entre le contrôle budgétaire régional et la préfecture de région sera expérimenté en 2020 afin de développer une démarche interministérielle de contrôle de gestion et de mesure de la performance.

Le préfet de la région d'Île-de-France expertisera, avec le ministère de la transition écologique et solidaire, la prise en charge par les SIDSIC du support des directions départementales des territoires.

La mission de coordination (MICORE), placée auprès du secrétaire général du Gouvernement, chargée de la coordination de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'État, est à votre disposition.

  
Édouard PHILIPPE  
